



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023

Date de convocation du conseil municipal : le 9 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1ère Adjointe
Michel VACCON	2ème Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Bruno AVEQUE	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h04.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de M. Bruno AVEQUE à 19h09.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022
2. Intercommunalité : points sur les dossiers en cours
3. FINANCES
 - a. Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux de rénovation de la place de la Fare au titre du CPAI
 - b. Budget M57 Patinoire Piscine : participation à l'opération « famille plus, la montagne solidaire » - versement d'un don à l'association petits princes
 - c. Régie de recettes « Pôle Culturel » : intégration des tarifs pour les sorties et séjours culturels 2023

- d. **Régie de recettes pour l'encaissement des cautions : Approbation des tarifs de location de la salle Rif Fontan et du montant des cautions demandées**

4. COMMANDE PUBLIQUE

- a. **Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable : Approbation de l'avenant n°1 au marché**
- b. **Maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Place de la Fare : avenant au marché**
- c. **Accord-cadre bons de commandes relatif aux travaux de voirie sur la Commune : Approbation des modalités de lancement de la consultation**

5. RH

- a. **Adhésion : au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38**
- b. **Approbation de la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur la constitution des dossiers de retraite des agents relevant du régime de la CNRACL**

6. FONCIER

- a. **Acquisition des parcelles cadastrées Section F n°460p et 461p appartenant aux conjoints JACQUEMET à l'Euro symbolique**

7. DOMANIALITE

- a. **Approbation de la convention de mandat relative à la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états des lieux des gîtes communaux**
- b. **Renouvellement du mandat de gestion des gîtes communaux entre la commune de Vaujany et le service d'information réservation touristique (SIRT)**



M. le Maire rappelle au conseil la date du 13 janvier 1989. Ce jour-là, la cabine du téléphérique de Vaujany se décrochait de son chariot et entraînait dans sa chute de deux cents mètres, huit techniciens qui avaient pris place à bord et effectuaient les essais préalables à sa mise en service.

M. le Maire fait respecter une minute de silence en hommage aux victimes de l'accident.

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

2. Intercommunalité : points sur les dossiers en cours

Le conseil prend connaissance des documents suivants :

- Compte-rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;
- Compte-rendu du Conseil Syndical du SACO du 20 décembre 2022 ;
- Fiche OFPI 2021 relative aux données foncières et à l'état de l'immobilier dans l'Oisans

3. FINANCES

a. Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux de rénovation de la place de la Fare au titre du CPAI

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Après la réalisation, au cours du premier semestre 2021, d'une étude de faisabilité, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 27 août 2021, de lancer une consultation visant la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Place de la Fare.

Ce marché a été attribué par le Conseil municipal, en novembre 2021, au groupement composé d'Arcane, d'Alp'Etudes, de Cotib et de Stebat.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation de toutes les études préalables nécessaires à l'élaboration du projet de réaménagement et d'embellissement de cette place emblématique du village. Ces études ont notamment fait apparaître le besoin de travaux importants de confortement de la structure du parking souterrain, permettant de supporter la voie de circulation et des revêtements plus qualitatifs (pierre de granit).

A l'issue des études de maîtrise d'œuvre et d'élaboration du projet, le montant des travaux est estimé à 2 249 981 € HT.

Il apparaît que ce projet peut répondre partiellement aux critères permettant de déposer une demande de subvention au titre du Plan Montagne du Département – Contrat de Performance des Alpes Isère.

Plus précisément, la création du belvédère et les aménagements touristiques à vocation récréative, ludique et contemplative de ce projet s'inscrivent dans le volet 1 "Soutien aux territoires touristiques de montagne" axe 3 "Développer et requalifier les équipements et activités touristiques fonctionnant sur deux saisons élargies".

Un dossier de demande de subvention peut donc être déposé pour ces travaux qui représentent un montant de 497 996 € HT sur un coût total d'opération de 2 249 981 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la réalisation du projet de réaménagement de la Place de la Fare pour un montant estimé de 2 249 981 € HT et de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les dépenses éligibles de ce projet soit 497 966 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider le projet de réaménagement de la Place de la Fare pour un montant estimé de travaux de 2 249 981 € HT
- Décide de solliciter une subvention au titre du Plan Montagne du Département de l'Isère pour un montant de 156 568 € correspondant à 30% des dépenses de ce projet répondant aux critères du CPAI
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

Plan de financement global du projet de réaménagement de la Place de la Fare

	Programme ou financeur	Montant (en €)	Taux de subvention
Région	Contrat Région	80 000	3.56%
Département	Plan Montagne - Contrat de performance des Alpes	156 568	6.96%
Autre public			
Total des co-financiers publics		236 568	10.51%
Autofinancement		2 013 413	89.49%
Autres privés			
Coût total du projet HT		2 249 981	

b. Budget M57 Patinoire Piscine : participation à l'opération « famille plus, la montagne solidaire » - versement d'un don à l'association petits princes

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de versement d'un don à l'association Petits Princes, suite à la participation de la commune à l'opération « Famille Plus, la montagne Solidaire ».

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectif de permettre aux communes labellisées « Famille Plus » de réaliser une action solidaire, mais également de développer leur capital sympathie auprès des différentes cibles.

Le Maire propose de formaliser ce don par le versement d'une part des bénéfices encaissés lors de la manifestation « Gala de patinage Les Etoiles de la Glace » le 19 décembre 2022 pour un montant forfaitaire de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Petits Princes dans le cadre de la manifestation «Gala de patinage Les Etoiles de la Glace »
- Dit que les crédits seront prévus au budget Patinoire Piscine 2023 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

c. Régie de recettes « Pôle Culturel » : intégration des tarifs pour les sorties et séjours culturels 2023

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des activités culturelles proposées par la Commune, les sorties et séjours culturels suivants ont été mis en place.

Spectacle « Stars 80 » au Summum de Grenoble (le 26/02/2023) : 3 120.00 € TTC pour 30 participants (soit 104.00 €/pers)

⇒ Participation par personne fixée à 52 € *

⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 52 € si 30 participants soit un total de 1 560 €. **

Match de Rugby du Tournoi des 6 Nations France / Pays de Galles au Stade de France à Paris (18 et 19/03/2023) : 39 750.00 € TTC pour 50 participants (soit 795.00 €/pers)

⇒ Participation par personne fixée à 250 € *

⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 545 € si 50 participants soit un total de 27 250 €. **

Voyage culturel au Lac de Côme (12 au 14/05/2023) : 31 950.00 € TTC pour 50 participants (soit 639.00 €/pers)

⇒ Participation par personne fixée à 300 € *

⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 339 € si 50 participants soit un total de 16 950 €. **

Voyage des Aînés à Aix-les-Bains (20/06/2023) : 5 960.00 € TTC pour 40 participants (soit 149.00 €/pers)
Aucune participation n'est demandée.

⇒ **Prise en charge de la Commune par personne fixée à 149 € si 40 participants soit un coût total de 5 960 €.** **

Sortie pour les enfants au Parc Walibi (24/06/2023) : 4 600.00 € TTC pour 50 participants (soit 92.00 €/pers)
⇒ **Participation par personne fixée à 0 € pour les enfants (<18 ans) et pour le 1^{er} accompagnant / 46 € à partir du 2^{ème} accompagnant ***

⇒ **Prise en charge de la Commune par personne fixée à 92 € par enfant et pour le 1^{er} accompagnant et 46 € pour le 2^{ème} accompagnant si 50 participants soit un montant maximum de 4 600 € (si 25 enfants + 25 adultes) ****

Sortie estivale à Pérouges (03/08/2023) : 5 160.00 € TTC pour 40 participants (soit 129.00 €/pers)

⇒ **Participation par personne fixée à 64.50 € ***

⇒ **Prise en charge de la Commune par personne fixée à 64.50 € si 40 participants soit un total de 2 580 €.** **

Voyage culturel à Lisbonne (29/09 au 01/10/2023) : 48 450.00 € TTC pour 50 participants (soit 969.00 €/pers)

⇒ **Participation par personne fixée à 350 € ***

⇒ **Prise en charge de la Commune par personne fixée à 619 € si 50 participants soit un total de 30 950 €.** **

Sortie à Disneyland tout public (24 et 25/11/2022) : 29 950.00 € TTC pour 50 participants (soit 599.00 €/pers)

⇒ **Participation par personne fixée à 300 € * ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 299 € si 50 participants soit un total de 14 950 € ****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'organisation des sorties et séjours culturels 2023 et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus pour intégration au sein de la régie « Pôle Culturel » ;
- Décide de la prise en charge d'une participation par la Commune comme indiqué ci-dessus ;
- Décide de la prise en charge par la Commune de la participation des représentants de la mairie encadrant ces voyages ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6245 du budget communal M57 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

d. Régie de recettes pour l'encaissement des cautions : Approbation des tarifs de location de la salle Rif Fontan et du montant des cautions demandées

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°03-03 du 14 mai 2003 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cautions dues au titre des locations de logements communaux à l'année, des locations de logements communaux par les travailleurs saisonniers durant les saisons hivernales et estivales et des locations de salles communales.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le conseil municipal a fixé le montant des différentes locations et cautions pour la **salle des fêtes**.

À ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la **salle Rif Fontan** ainsi que le montant des cautions demandées afin de les intégrer au sein de la régie de recettes pour l'encaissement des cautions.

Il est précisé que cette salle n'est pas louée pendant la saison d'été puisque la salle est utilisée par le Centre de Loisirs de la Commune.

UTILISATEURS	OBJET	PROPOSITION
Salle RIF FONTAN		
RESIDENTS (particuliers)	Salle seule	Location GRATUITE
		Cautions 500 €
AUTRES USAGERS	Salle seule	Location ½ journée : 300 €
		Location journée : 500 €
		Cautions 500 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES / SYNDICATS DOMICILIES A VAUJANY	Salle seule	Location GRATUITE
		Cautions 500 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Fixe les tarifs de location de la **salle Rif Fontan** ainsi que le montant des cautions demandées comme susmentionnées et décide de les intégrer au sein de la régie de recettes existante ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

4. COMMANDE PUBLIQUE

a. Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable : Approbation de l'avenant n°1 au marché

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 3 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable depuis les sources du Couard et de Montfrais en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable depuis les sources du Couard et de Montfrais au groupement dont la société CARRON SAS est mandataire pour un montant global de 224 993,50 € HT soit 269 992,20 € TTC.

À ce jour, compte-tenu des aléas rencontrés lors de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'adapter le contenu des travaux de la manière suivante :

- Transformation de l'hydrobloc amont en hydrobloc amont / aval : 1 557,50 € HT
- Remplacement des réducteurs de pression : 6 737,50 € HT
- Changement tamis maille 2mm boîte à crépine Bayard DN 100 : 1 068,00 € HT

⇒ **Total : 9 363 € HT soit 11 235,60 € TTC**

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur les suites à donner à cette demande et de modification du montant total des travaux en approuvant un avenant n°1 au marché reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus évoqués.

L'avenant n°1 représente une augmentation du montant du marché de 9 363 € HT, portant le montant du marché de 224 993,50 € HT à 234 356,50 € HT.

Cet avenant entraîne une augmentation de 4,16 % du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 au marché Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable passé au groupement dont la société CARRON SAS est mandataire, pour un montant de 9 363 € HT portant le montant total du marché de 224 993,50 € HT à 234 356,50 € HT, soit 281 227,80 € TTC ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2315 du budget annexe Eau M49 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

b. Maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Place de la Fare : avenant au marché

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

Par délibération en date du 27 août 2021, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation visant la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Place de la Fare.

Par délibération du 5 novembre 2021, le Conseil municipal a attribué ce marché au groupement composé d'Arcane – Alp'Etudes – Cotib - Stebat

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant projet définitif (APD). L'équipe de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours d'élaboration du dossier de PRO et des dossiers d'autorisations administratives et de consultation des entreprises.

Ce chantier est donc en bonne voie. Organisés par phase en intersaisons touristiques, les travaux devraient débuter ce printemps par les interventions de renforcement du parking situé sous la place de la Fare.

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe de travaux est désormais estimée à 2 249 981 € HT, en augmentation par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été fixée.

Compte tenu de cette augmentation de l'enveloppe de travaux, il est nécessaire de procéder, par voie d'avenant n°1, à l'actualisation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer le nouveau taux de rémunération à 9.81 % du coût des travaux soit une rémunération de 220 723.14 € HT - 264 867.76 € TTC.

Le projet d'avenant n°1 actant de cette évolution de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Place de la Fare attribué au groupement composé d'Arcane – Alp'Etudes – Cotib – Stebat
- Fixe le nouveau taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 9.81% du coût des travaux soit une rémunération de 220 723.14 € HT - 264 867.76 € TTC.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget communal ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Place de la Fare.

**c. Accord-cadre bons de commandes relatif aux travaux de voirie sur la Commune :
Approbation des modalités de lancement de la consultation**

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accord-cadre de travaux de voirie de la Commune arrivera à échéance le 5 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil de lancer une nouvelle consultation pour les travaux de voirie sur la Commune.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 1°, R. 2162-2 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite avec un montant maximum de commandes fixé à 1 000 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour les travaux de voirie sur la Commune selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 1°, R. 2162-2 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription sur les budgets communaux M57 2023 à 2026 à l'article 2152 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

5. RH

a. Adhésion : au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités locales ont la possibilité de souscrire une assurance dit "risques statutaires du personnel" qui couvre les risques liés à l'absentéisme des agents.

Le contrat précédemment souscrit par la commune de Vaujany avec Sofaxis arrivait à échéance le 31 décembre 2022. Au cours de l'année 2022, la commune a engagé deux démarches parallèles visant le renouvellement de ce contrat. La première dans le cadre d'une consultation visant le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la commune. La seconde dans le cadre d'une consultation groupée lancée par le Centre de Gestion de l'Isère.

Il apparait à l'analyse des offres reçues que la consultation lancée par le Centre de Gestion de l'Isère est plus avantageuse pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
Considérant l'échéance au 31 décembre 2022 du contrat d'assurance statutaire conclu entre la Commune de Vaujany et Sofaxis.

Considérant l'intérêt de la commune de Vaujany à s'assurer pour faire face aux situations de congés maladie des agents municipaux

Considérant que l'opérateur retenu par le CDG 38, SOFAXIS / CNP accompagne 2 centres de gestion sur 3 et plus de 22 000 collectivités représentant près de 870 000 agents publics.

Considérant l'intérêt d'une négociation groupée en lieu et place de négociation séparée des communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Décide de retenir les taux et prestations suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec remboursement des IJ à 100%
Décès	Sans franchise	0.23
Longue maladie / Maladie longue durée	90 jours	2.71
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1.24
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	1

- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment, la signature des documents à intervenir ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6161 des budgets communaux 2023 à 2026.

b. Approbation de la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur la constitution des dossiers de retraite des agents relevant du régime de la CNRACL

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés, prestation délivrée jusqu'alors aux collectivités et établissements affiliés en contrepartie de leurs cotisations obligatoires.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle

- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

- o La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.
- o La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur la constitution des dossiers de retraite des agents relevant du régime de la CNRACL ;
- Prend acte des tarifs définis par le Conseil d'Administration du CDG38 pour cette prestation ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment, la signature des documents à intervenir ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget communal.

6. FONCIER

a. Acquisition des parcelles cadastrées Section F n°460p et 461p appartenant aux consorts JACQUEMET à l'Euro symbolique

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à se rapprocher des propriétaires des parcelles Section F n°461, 462 et 909 afin d'entamer des négociations en vue d'envisager leur acquisition.

Pour rappel, ces parcelles, d'une superficie totale de l'ordre de 3 000 m², se situent à proximité de la déchetterie communale et leur acquisition permettrait à la Commune de maîtriser le foncier sur cette zone en cas de travaux futurs (agrandissement, modification d'accès...).

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Conseil a approuvé l'acquisition des parcelles Section F n°462 appartenant aux consorts MORILLE et F n°909 appartenant aux consorts CHANOUX. Les actes notariés afférents ont été signés en date du 1^{er} décembre 2022.

Par délibération en date du 4 novembre 2022, la Commune a approuvé l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section F n°460 et 461 appartenant aux consorts JACQUEMET d'une superficie de 1 924 m² au prix de 15 € du m² soit un prix de 28 860 € net vendeur, correspondant à la superficie totale des parcelles moins l'emprise de la route de 1 116m².

À ce jour, les consorts JACQUEMET demandent à la Commune de faire également l'acquisition de l'emprise de la route, soit une superficie de 1 116m² (parcelle F460p : 939m² / parcelle F461p : 177m²) à l'euro symbolique. (plan annexé)

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet géomètre AGATE afin de procéder à la division cadastrale et à la renumérotation des parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve l'acquisition de l'emprise de la route comme susmentionnée, soit un tènement foncier de 1 116m² cadastré Section F n°460p et F n°461p appartenant aux consorts JACQUEMET, à l'euro symbolique ;
- Autorise M. le Maire à engager la procédure de rétrocession de ce tènement foncier au Département de l'Isère ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

7. DOMANIALITE

a. Approbation de la convention de mandat relative à la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états des lieux des gîtes communaux

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Vaujany a confié la gestion de l'accueil et des états des lieux des gîtes communaux à la SARL CLES DE VAUJANY Chemin de Pavés - Pourchery – 38114 VAUJANY aux termes d'une convention de mandat de gestion pour une durée ferme d'un an, du 24 novembre 2020 au 23 novembre 2021.

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a décidé de renouveler la convention pour une durée d'un an, du 24 novembre 2021 au 23 novembre 2022.

La convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La commune et la gérante de la SARL CLES DE VAUJANY ont exprimé leur souhait de prolonger la collaboration engagée.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le principe et le contenu d'une nouvelle convention de mandat d'une durée d'un (1) an maximum qui formalise les engagements réciproques entre la Commune et la prestataire.

Il est donné lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de confier la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états de lieux des gîtes communaux à la SARL CLES DE VAUJANY pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention qui interviendra au plus tard pour le démarrage de la saison d'hiver 2022/2023, selon les termes de la convention de mandat de gestion annexée.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget communal.

b. Renouvellement du mandat de gestion des gîtes communaux entre la commune de vaujany et le service d'information réservation touristique (SIRT)

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments à usage de gîtes permettant l'accueil de populations touristiques. Ces gîtes sont situés à Pourchery (2 gîtes), au Petit Vaujany (5 gîtes) et à La Villette (2 gîtes).

Au cours des dernières années, certains de ces gîtes ont fait l'objet d'affectations particulières. Ainsi, 3 gîtes situés au Petit Vaujany ont permis pendant plusieurs années l'hébergement d'élèves de l'académie Amodio et un gîte situé à La Villette permet le logement des salariés permanents de l'association Chemins du Monde.

La commercialisation des autres gîtes est confiée au SIRT 38 des Gîtes de France. Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil municipal a ainsi approuvé une convention de mandat de gestion entre le SIRT 38 des Gîtes de France et la Commune de Vaujany pour la période dite « saison touristique 2022 » courant du 27 novembre 2021 au 25 novembre 2022.

Les conventions étant arrivées à échéance, le Service Réservation des Gîtes de France a transmis un projet de convention de mandat de gestion pour les gîtes communaux pour la période allant du 26 novembre 2022 au 2 décembre 2023.

Il est précisé au Conseil Municipal que les réservations touristiques se font en fonction de l'ouverture ou de la fermeture du planning de chaque gîte, suivant les besoins de la Commune. A ce jour, 3 gîtes seulement (2 gîtes à Pourchery et 1 gîte à la Villette) sont ouverts et disponibles pour les réservations touristiques. Compte tenu des besoins de la commune, il est proposé de souscrire aux services proposés par le SIRT pour 3 gîtes : 2 gîtes de Pourchery et 1 gîte à La Villette.

Le tarif des locations est défini par la Commune ; il est révisable à tout moment à partir de l'espace propriétaire du site des Gîtes de France. La rémunération du mandataire SIRT 38 s'élève à 15% du prix public TTC.

Il est donné lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mandat de gestion.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la nouvelle convention de mandat de gestion des gîtes communaux entre la Commune de Vaujany et le SIRT 38 des Gites de France pour la période courant du 26 novembre 2022 au 2 décembre 2023,
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment, la signature des conventions avec le SIRT 38,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- **Commande publique** : Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 12 décembre 2022 et le 13 janvier 2023
- **PLU** : Les élus sont informés des derniers échanges intervenus avec les services de l'Etat et le Directeur Départemental des Territoires au sujet du futur PLU de la commune, notamment au sujet du potentiel artificialisable sur la période 2021 – 2030.
- **Rénovation des Hauts de la Drayre** : Les élus sont informés de l'avancement de la procédure de choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour ces travaux. Parmi les 24 dossiers de candidatures ont été déposés dans le délai imparti, 5 équipes ont été retenues pour la phase d'offre. Le calendrier de la suite de cette procédure est validé par les élus du Conseil municipal
- **Bar Restaurant du Collet** : Les élus sont informés que 5 dossiers de candidatures ont été déposés dans le délai imparti. Les élus valident le calendrier et le projet de cahier des charges qui sera transmis aux candidats

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22h18.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX



Le Maire
Yves GENEVOIS



